

[Text]

The Chairman: I should remind the committee that legislative committees can change members by the minute almost. It is not a question of having to notify the government Whip's office 24 hours in advance. So there can be a lot of fancy footwork done in terms of being on the committee. Consequently, it should not be nearly as difficult as it is with the standing committees with such a small opposition.

Mr. Ouellet: I would like to know from the clerk about this document our chairman is reading. It has been prepared by whom and under what authority? Are we obliged to follow this, as was previously indicated by the Parliamentary Secretary? I would like to be informed of the status of this document.

The Chairman: I have been informed by the clerk, Mr. Ouellet, that the clerk himself drew up this document based on standard procedure in the past, and that these motions conform to previous motions that have been put before committees at the outset of their deliberations.

Mr. Ouellet: This is what? One Liberal, one NDP on the steering committee?

Mr. Forrestall: I doubt if you ever had the government in control of the opposition with respect to a steering committee or anything else. I have no authority to allow this kind of procedure to go ahead.

Mr. Ouellet: No, I . . .

The Chairman: Excuse me, Mr. Ouellet. These are simply guidelines. I am in the hands of the committee. They are guidelines for discussion or for debate, and hopefully in the not too distant future we will be able to come to some resolution and then proceed on to the next item. These are strictly guidelines at the outset of our hearings to establish certain rules of procedure.

Mr. Ouellet: All right, so it clarifies the situation. These are guidelines that are suggested but they hold no authority. This committee has the right to choose whatever wording we want. We could amend it or we could have it as it is. We have been told by the clerk that another legislative committee has adopted different wording already, and it is up to each committee to decide how we want to do it.

Mr. Forrestall: Mr. Chairman, that is not clearly my understanding at all.

Mr. Ouellet: Just a minute. I am not asking the questions to you, sir; I am asking the questions to the Chair. I would like to have the Chair give me an answer.

The Chairman: The answer is the same, I believe, as I said a few moments ago. These are guidelines. The committee today can decide how they wish to proceed—that is, whether or not they wish to proceed with the suggested motion or whether they wish to amend it. I am in the hands of the committee.

Mr. Ouellet: Thank you.

The Chairman: It is entirely up to you to decide how you wish to proceed.

[Translation]

Le président: J'aimerais rappeler au Comité que la composition des comités législatifs peut changer très facilement. Il n'est pas nécessaire d'en aviser le cabinet du Whip du gouvernement 24 heures à l'avance. Il peut donc y avoir pas mal de va-et-vient pour ce qui est de la composition des comités. En conséquence, ça ne devrait pas être aussi difficile que ça l'est pour les comités permanents, étant donné l'opposition limitée.

M. Ouellet: J'aimerais que le greffier me donne des renseignements sur le document que le président est en train de lire. Par qui a-t-il été préparé et avec quelle autorisation? Est-ce que nous sommes obligés de nous y tenir, comme le Secrétaire parlementaire l'a déjà indiqué? J'aimerais qu'on me renseigne sur le statut de ce document.

Le président: Monsieur Ouellet, j'ai été informé par le greffier, que le greffier a lui-même établi ce document à partir de la procédure courante suivie dans le passé et ces motions sont conformes aux motions antérieures qui ont été déposées devant les comités au début de leurs délibérations.

M. Ouellet: C'est-à-dire, un Libéral et un membre du NPD au Comité directeur?

M. Forrestall: Je ne crois pas que le gouvernement ait jamais eu le contrôle de l'Opposition par rapport à un comité directeur ou quoi ce soit d'autre. Je ne puis permettre que l'on continue d'appliquer cette procédure.

M. Ouellet: Non, je . . .

Le président: Excusez-moi, monsieur Ouellet. Ce sont simplement des lignes directrices. Je m'en remets au Comité. Ce sont des lignes directrices dont on peut discuter et j'espère que, dans un avenir rapproché, nous en arriverons à une résolution et que nous pourrions ensuite passer au point suivant. Ce sont simplement des lignes directrices posées au début de nos audiences afin d'établir certaines règles de procédures.

M. Ouellet: Très bien, ça éclaircit la situation. Ces lignes directrices sont proposées, et l'on n'est pas absolument tenu de les respecter. Ce Comité a le droit de choisir la formulation qu'il désire. On pourrait la modifier, tout comme on pourrait la maintenir comme elle est. Le greffier nous a informés qu'un autre comité législatif avait déjà adopté une autre formulation et que chaque comité était libre de procéder comme il l'entendait.

M. Forrestall: Monsieur le président, ce n'est pas exactement comme je le comprends.

M. Ouellet: Un instant. Ce n'est pas à vous que je pose les questions, monsieur; c'est au président. J'aimerais que le président me réponde.

Le président: La réponse est la même, je crois, que celle que j'ai donnée il y a quelques instants. Ce sont des lignes directrices. Le Comité peut décider aujourd'hui comment il entend procéder, c'est-à-dire s'il entend appliquer la motion proposée ou s'il entend la modifier. Je m'en remets au Comité.

M. Ouellet: Merci.

Le président: Vous êtes entièrement libres de procéder comme vous l'entendez.